

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 143.322 du 19 avril 2005

A.120.779/VIII-3094

En cause : **OOGHE** Jean-Marie,
Chemin Brûlé 40
7090 Braine-le-Comte,

contre :

La Poste.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 7 mai 2002 par Jean-Marie OOGHE qui demande l'annulation :

- "1. des décisions de date et d'auteur inconnus, par lesquelles les fonctions suivantes, correspondants au grade de Premier Conseiller (rang 14), sont conférées par mandat aux personnes qui suivent : Fonction de "Service Team Manager" attribué à Monsieur PIERSEAUX J-P.M.E.; Fonction de "Service Team Manager" attribuée à Monsieur VANDERDONCKT L.E.J., Fonction de "Team Manager Analyse" attribuée à Monsieur DANNEELS P.R.A.;
2. du refus implicite qui découle des deux premiers actes attaqués de conférer au requérant, par mandat, une des fonctions correspondant au grade de Premier Conseiller, énoncées ci-dessus";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 18 mars 2005 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu le rapport de M. JOASSART, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2005 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 15 avril 2005;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. JOASSART, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 18 mars 2005, le requérant fait savoir au Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix-neuf avril deux mille cinq par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.